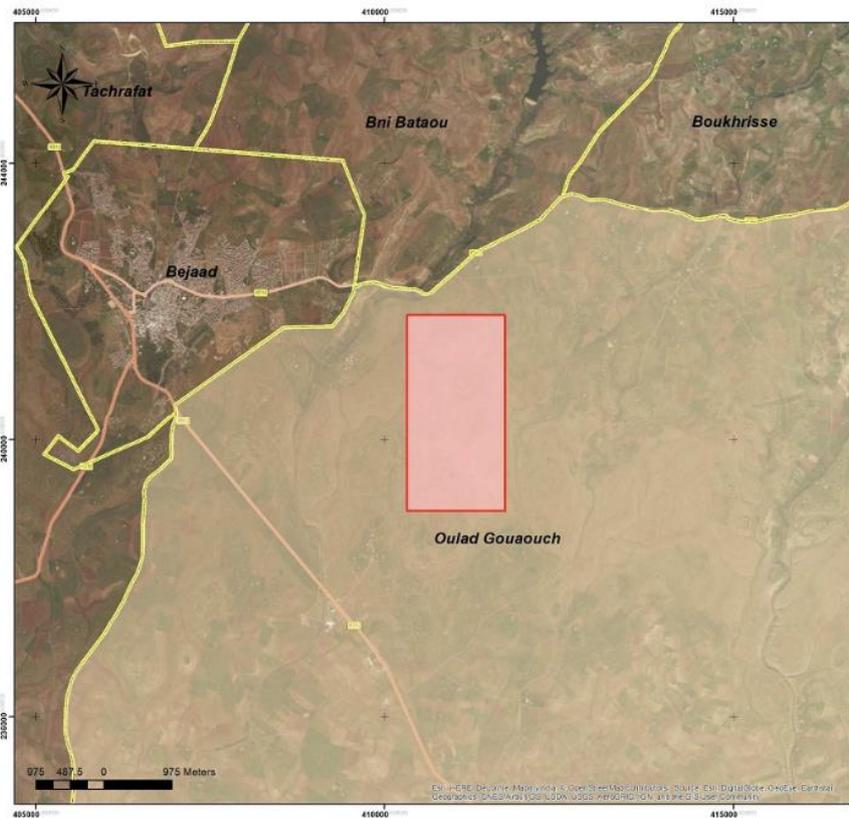




ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE NOOR BEJAÂD



Stakeholder Engagement Plan

Janvier 2019



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	2
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	3
2.1. Principaux objectifs du projet	3
2.2. Critères de choix du site de la centrale solaire Noor Bejaâd.....	3
2.3. Localisation de la centrale solaire Noor Bejaâd	4
3. REGLEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	7
3.1. Cadre législatif marocain.....	7
3.2. Exigences de l'IFC et recommandations des IFIs.....	8
3.3. Consultation publique dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social	8
4. CONSULTATIONS ANTERIEURES	9
5. METHODOLOGIE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	10
5.1. Identification des parties prenantes	10
5.2. Divulgence de l'information	10
5.3. Engagement des parties prenantes.....	11
6. MECANISME DE RECLAMATION ET DE GESTION DES PLAINTES	13

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE DE LA CENTRALE SOLAIRE NOOR BEJAAD	5
FIGURE 2 : PLAN PARCELLAIRE DU SITE DU PROJET NOOR BEJAAD	6
FIGURE 3 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	14

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIE	Etude d'impact environnemental
BET	Bureau d'étude technique
CNEIE	Comité National des EIE
CREIE	Comité Régional des EIE
DAE	Décision de l'Acceptabilité Environnementale
ha	hectare
IFC	International Finance Corporation
IFI	International Financial Institution
Masen	Moroccan Agency for Sustainable Energy
PSSE	Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental
HCEFLCD	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
RNT	Résumé Non Technique
SEP	Stakeholder Engagement Plan
PV	Solaire photovoltaïque

1. INTRODUCTION

Le développement durable est un choix de développement auquel le Maroc a souscrit au même titre que la communauté internationale. Un choix dicté au niveau national, non seulement par la rationalisation de la gestion des ressources, gage du développement socioéconomique futur du pays, mais également et surtout en raison d'un souci d'amélioration continue de la qualité de vie du citoyen marocain. Le droit à un environnement sain est de ce fait un principe fondamental de la politique nationale en matière de gestion de l'environnement.

Les problèmes de l'environnement sont multiformes et ne cessent de prendre une ampleur inégalée et de se manifester à diverses échelles territoriales : l'air des grandes cités est de plus en plus pollué, l'eau devient une ressource rare dont les utilisations nécessitent de plus en plus d'arbitrage, des forêts entières sont détruites et des espèces disparaissent, les catastrophes écologiques se multiplient...

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) s'inscrit dans un continuum d'actions à diverses phases et niveaux de réalisation des études de faisabilité technique.

Masen, en sa qualité de Maître d'Ouvrage (MO), a confié à CID la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement du site de la future centrale solaire photovoltaïque. La décision de l'acceptabilité environnementale a été obtenue du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable le 05 octobre 2018 (05/10/2018).

Le projet Noor Bejaâd consiste à développer une centrale de production d'électricité à partir d'énergie solaire, d'une capacité prévisionnelle de 100 MW extensible, sur un terrain d'une superficie totale de 400 ha, au niveau de la commune d'Oulad Gouaouch, province de Khouribga.

La technologie solaire envisagée pour cette centrale solaire Noor Bejaâd est le photovoltaïque.

Le présent document relatif au plan d'engagement des parties prenantes (SEP) a été préparé pour décrire la méthodologie par laquelle les communautés locales, les intervenants et les parties concernées seront consultées dans le cadre du projet solaire Noor Bejaâd. Ce document décrit les moyens et les lieux de diffusion de l'information, les méthodes de consultation et le mécanisme de règlement des griefs par lequel les parties prenantes et/ou concernées peuvent faire connaître leurs préoccupations et leurs observations.

La norme de performance n°1 de l'IFC relative à l'évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux décrit les informations et les conditions d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information relative au projet. A ce titre, le présent SEP a été préparé conformément aux exigences de performance de l'IFC, aux recommandations des IFIs et aux bonnes pratiques internationales en termes d'engagement des parties prenantes.

Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le promoteur, les collectivités touchées et d'autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient correctement identifiées et engagées ;

- Impliquer les parties prenantes dans le processus de divulgation, d'engagement et de consultation de manière appropriée et efficace tout au long du cycle de vie du projet, en ligne avec les principes de la participation du public, de la non-discrimination et de la transparence ;
- Veiller à ce que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés en raison du genre, de la pauvreté, du profil scolaire et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, aient la même opportunité et possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, que ceux qui sont comptabilisés dans le processus du projet de décision ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement entrepris sur le projet pour qu'il soit conforme aux dispositions contenues dans la présente norme.

En particulier, il est important de souligner que les informations appropriées seront communiquées aux intervenants et aux parties concernées pour une consultation significative : le résumé non technique, la présentation power point et, à posteriori, le compte-rendu de la consultation publique publié au même titre que l'étude d'impact environnemental et social mis à jour.

Afin d'expliquer les composantes du projet et ses potentiels effets environnementaux, sociaux et économiques au public, les parties prenantes sont identifiées.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Principaux objectifs du projet

Masen est en charge de construire une centrale d'énergie solaire dans la province de Khouribga pour répondre à plusieurs objectifs de la stratégie énergétique nationale.

Parmi les objectifs que porte ledit projet, on peut citer :

- La réduction de la dépendance énergétique du Royaume du Maroc et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie électrique du pays pour pouvoir satisfaire la demande croissante d'énergie,
- La diversification des sources et mobilisation des ressources renouvelables pour la production d'énergie,
- L'utilisation d'une ressource naturelle et durable,
- La réduction des émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

La réalisation du projet permettra aussi de positionner le Maroc en tant qu'acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables.

2.2. Critères de choix du site de la centrale solaire Noor Bejaâd

Le site du projet de la centrale solaire Noor Bejaâd a été retenu pour plusieurs raisons :

- La zone d'implantation bénéficie d'un fort ensoleillement ;
- Les possibilités de raccordement électrique aux postes les plus proches ;
- L'accès au site via la piste existante qui mène au site à partir de la R710 ;

- La topographie du site est favorable à l'implantation d'une centrale solaire ;
- Aucune construction ou habitation n'est recensée au niveau du site du projet et aucune culture agricole n'y est pratiquée. De même, aucune activité touristique n'est exercée sur le site ;
- Les contraintes environnementales sont minimales ;
- Aucune trace physique en relation avec des vestiges archéologiques, historiques, culturels ou religieux n'a été signalée au niveau du site.

2.3. Localisation de la centrale solaire Noor Bejaâd

Le site du projet solaire relève administrativement de la commune territoriale d'Oulad Gouaouch située dans la province de Khouribga, région de Béni Mellal-Khénifra.

Il est limité au nord par la route régionale R710 reliant les deux villes de Bejaâd et Khénifra et situé à une distance de 3.5 km à l'est de la ville de Bejaâd.

Les limites qui ont été retenues pour la zone d'étude reposent d'une part, sur les aménagements existants et projetés, et d'autre part, sur les enjeux limitrophes susceptibles d'être touchés par le projet. Cette zone englobe le territoire pour lequel des effets environnementaux et sociaux sont anticipés par les différentes composantes du projet (centrale solaire, infrastructures communes et infrastructures associées...).

Cette délimitation a permis d'étudier un territoire, sur un rayon de 1 km, qui englobera l'ensemble des éléments qui peuvent être touchés par les actions du projet. Chaque composante du projet interagit avec le milieu environnant dans un sous-périmètre donné. La zone globale de l'étude a regroupé l'ensemble de ces sous-périmètres en prenant une marge suffisante pour s'assurer que tous les éléments environnementaux et sociaux mis en jeu dans l'analyse environnementale ont été inclus dans ce périmètre.

La zone d'étude décrivant ainsi un polygone d'une superficie générale de 4 km² a permis d'analyser les impacts potentiels sur les composantes biophysiques de la zone d'étude et pour la composante socioéconomique, la ville de Bejaâd qui bénéficiera des retombées socio-économiques du projet a été prise en considération dans le processus d'évaluation.

La figure suivante présente la localisation de la centrale solaire Noor Bejaâd.

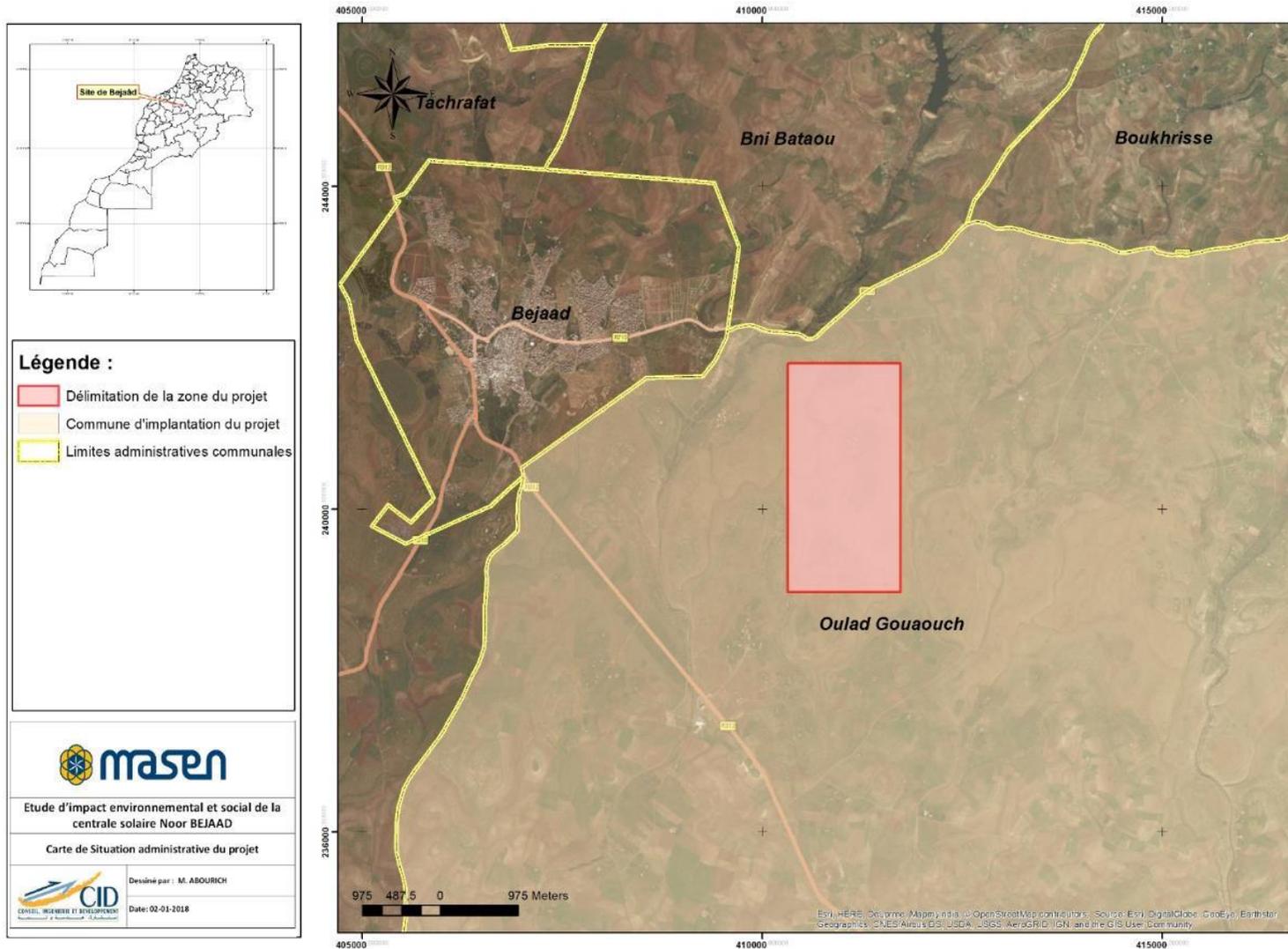


Figure 1 : Localisation de la zone de la centrale solaire Noor Bejaâd

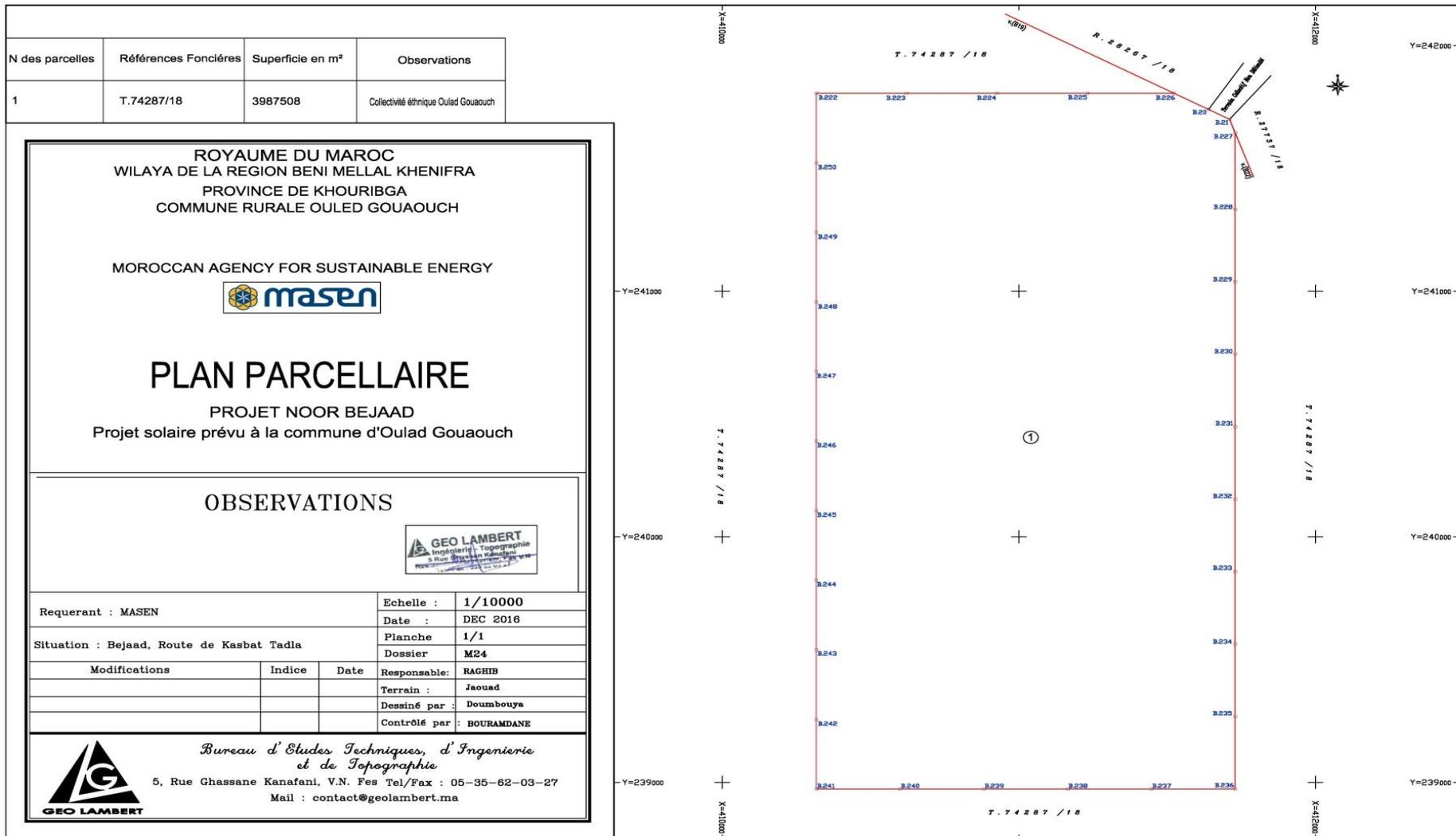


Figure 2 : Plan parcellaire du site du projet Noor Bejaâd

3. REGLEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. Cadre législatif marocain

Les principales lois et réglementations marocaines pour la protection de l'environnement sont :

- La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable promulguée par Dahir n° 1-14-09 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014).

Cette loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle a pour but :

- De renforcer la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de prévenir et de lutter contre les pollutions et les nuisances ;
 - D'intégrer le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable ;
 - D'harmoniser le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable ;
 - De renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification ;
 - De décider les réformes d'ordre institutionnel, économique, financier et culturel en matière de gouvernance environnementale ;
 - De définir les engagements de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et sociétés d'Etat, de l'entreprise privée, des associations de la société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - D'établir un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental.
- La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, promulguée par le Dahir n°1-03-06 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003), établissant la liste des projets assujettis, la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact.

Cette loi définit (article 1 du premier chapitre) l'étude d'impact sur l'environnement comme étant une étude préalable permettant d'évaluer les effets directs ou indirects pouvant atteindre l'environnement à court, moyen et long terme suite à la réalisation de projets économiques et de développement ou à la mise en place des infrastructures de base et de déterminer des mesures pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et amplifier les effets positifs du projet sur l'environnement.

- La loi 36-15 sur l'eau révisée publiée au bulletin officiel en date du 06/10/2016 ;
- La loi 28-00 relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses décrets d'application, telle que modifiée par la loi 23-12.

3.2. Exigences de l'IFC et recommandations des IFIs

Les projets financés par les IFIs se doivent d'être en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Ce SEP a été préparé conformément aux exigences des IFIs. Afin de rationaliser le processus, le cadre de durabilité de l'IFC, sa norme de performance n°1 sur l'Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux et la directive de la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale ainsi que l'exigence de l'élaboration de l'engagement des parties prenantes ont été suivis dans la préparation de ce SEP.

La norme de performance n°1, section 25 stipule que « *L'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.* »

Bien que la consultation publique ne soit pas requise par la réglementation marocaine, les exigences du SEP et les recommandations des IFIs concernant ce processus seront dûment respectées.

Enfin, afin de se conformer à la norme de performance n°1 de la l'IFC, un mécanisme de gestion des plaintes de la population locale concernant les préoccupations liées au projet sera adopté par son promoteur. Cette norme décrit une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera le promoteur à établir et à maintenir au fil du temps une relation constructive avec leurs parties prenantes, en particulier, les communautés locales potentiellement touchées par le projet.

3.3. Consultation publique dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social

Dans le cadre de l'EIES de la centrale solaire Noor Bejaâd, une réunion de consultation publique a été organisée dont le but est l'information et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les différents enjeux environnementaux et sociaux relevés par l'Etude d'Impact Environnemental et Social cadre effectuée sur le site du projet. Cette consultation publique a été menée par Masen afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet et recueillir leurs remarques et propositions pour en tenir compte tout au long du processus de développement de la centrale solaire. Cette consultation publique a permis de présenter le projet et ses potentiels impacts positifs et négatifs, de répondre aux questions des populations et de procéder à la collecte de leurs appréciations, objections et propositions.

Afin de renforcer le dispositif d'information sur la tenue de la réunion de consultation publique, Masen a procédé à l'affichage d'un avis de consultation publique dans les lieux publics à Bejaâd, ainsi qu'à la publication dans deux journaux d'audience nationale en arabe et en français.

Cette consultation publique a eu lieu à Bejaâd le 21 décembre 2018 à 09h00 en concertation avec les autorités provinciales. Ont assisté à cette réunion, les différentes parties prenantes du projet, parmi lesquelles on peut citer : le représentant de la collectivité ethnique concernée par le projet « Oulad Gouaouch », les représentants des populations des douars avoisinants le projet, les représentants

des communes territoriales de Bejaâd et d'Oulad Gouaouch ainsi que des représentants de la société civile : associations (de développement, environnementales, etc.) , services extérieurs de la province de Khouribga (équipement et transport, eaux et forêts, ONEE, etc.).

Lors de cette consultation, un exposé détaillé a été présenté en arabe et dont les principaux axes ont porté sur :

- Aperçu du contexte général du projet dans le cadre du programme solaire Noor PV ;
- Synthèse du cadre législatif et règlementaire ;
- Présentation des technologies solaires photovoltaïques envisagées ;
- Description générale de l'état initial avant-projet des milieux physique, biologique et humain du site et de son périmètre rapproché ;
- Présentation des potentiels impacts de la centrale solaire Noor Bejaâd ;
- Proposition de mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard des impacts potentiels identifiés ;
- Conclusion relative à l'acceptabilité environnementale du projet.

L'objectif de cette réunion d'information et de consultation est d'informer les représentants des populations et les acteurs concernés par les activités du présent projet, de les associer à l'évaluation des impacts socio-économiques éventuels du projet et de leur permettre de formuler leurs observations et leurs propositions par rapport au projet et à ses potentiels effets positifs et négatifs.

Masen s'est attachée à présenter aux représentants de la population : le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation et de compensation identifiées de la manière la moins technique possible et la plus proche des préoccupations des communautés affectées. A la demande de Masen, et après concertation avec les participants, cet exposé a été présenté par le BET CID en arabe.

Par ailleurs, Masen a mis en place un mécanisme efficace et transparent en matière de gestion des plaintes de la population locale.

4. CONSULTATIONS ANTERIEURES

Pour le projet Noor Bejaâd, le processus d'acceptabilité environnementale engagé auprès du CNEI a été mené conformément à la loi 12-03, incluant la réalisation d'une enquête publique. Les étapes menées sont les suivantes :

Evénement	Date
Publication dans les journaux (Bayane et Al Haraka)	24/04/2018
Ouverture de l'enquête publique	10/05/2018
1 ^{ère} réunion du CNEIE	10/07/2018
2 ^{ème} réunion du CNEIE	16/08/2018
Obtention de la DAE	05/10/2018
Signature du PSSE	07/09/2018

5. METHODOLOGIE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

5.1. Identification des parties prenantes

L'identification et l'analyse des parties prenantes fournissent une compréhension de base du contexte social et institutionnel dans lequel le processus de planification aura lieu. Les intervenants sont divisés en trois groupes :

- Les **intervenants internes** sont des personnes qui sont au service et travaillent pour le projet en tant que membres du conseil d'administration, cadres et gestionnaires ;
- Les **parties prenantes externes** sont des personnes ou communautés qui sont directement touchées par le projet ou ceux qui sont seulement établies dans sa périphérie. Les parties prenantes externes sont affectées par le projet en tant que clients, mandants et communautés partenaires ;
- Les **clients** sont des personnes qui bénéficieront du projet grâce à ses produits et aux services rendus dans sa zone d'influence. Le groupe client est un sous-ensemble des parties prenantes externes.

Par conséquent, les intervenants clés comprennent :

- Les représentants des communes territoriales de Bejaâd et d'Oulad Gouaouch ;
- Le représentant de la collectivité ethnique d'Oulad Gouaouch et la population elle-même ;
- Les représentants des services extérieurs de la province de Khouribga ;
- Les représentants de la société civile : associations de développement, environnementales et féminines, coopératives, etc. ;
- Institutions (Education et santé etc.) ;
- Les secteurs économiques qui ont un intérêt dans la construction et l'exploitation du projet ;
- Etc.

Les représentants des institutions gouvernementales qui participent à la réunion de la consultation publique comprennent :

- L'Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum-Er-Rbia (ABHOER) ;
- Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) ;
- La Délégation du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ;
- La Délégation du Ministère de la Santé ;
- L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) ;
- Moroccan Agency for Sustainable Energy (Masen).

5.2. Divulgence de l'information

La réunion de la consultation publique a eu lieu le 21 décembre 2018 à 09h00 à la salle d'exposition du Café Littéraire Akwas à Bejaâd. L'avis de notification au public a été publié dans deux journaux d'audience nationale en français et en arabe. Une lettre a été adressée au Gouverneur de la province

de Khouribga qui a introduit la démarche d'invitation générale pour tous les acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par le projet.

Lors de la consultation publique, un exposé Power Point en arabe « Enjeux environnementaux et sociaux du projet « Noor Bejaâd » a été présenté à l'audience et un dossier de consultation publique a été partagé avec tous les participants contenant un programme de la journée et un résumé non technique en arabe et en français ainsi qu'une carte de situation du projet.

En deca, l'ensemble des participants a été informé que l'étude d'impact environnemental et social pourrait être partagée par voie électronique suite à leur demande et ont été informé que ladite étude serait disponible sur le site de Masen, section publication.

5.3. Engagement des parties prenantes

L'objectif principal de l'engagement des parties prenantes est de s'assurer que les populations locales concernées par le projet reçoivent toute l'information nécessaire, dans un format simple et clair, afin qu'elles comprennent les incidences du projet sur leurs communautés ; et les mesures d'atténuation proposées et conçues pour soutenir la population et atténuer les éventuels effets négatifs.

Le processus de la consultation publique permet également au promoteur du projet d'apprendre et de comprendre la perception du projet par la population concernée, ses attentes et ses préoccupations.

L'engagement des parties prenantes est composé de plusieurs volets :

- Mise à disposition d'un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental et social de la centrale solaire Noor Bejaâd, qui sera rédigé dans un langage clair et simple pour faciliter la communication. Ce document est fourni en arabe et en français. Il est illustré avec des cartes pour faciliter la compréhension de l'empreinte et la localisation du site du projet ;
- L'information est rédigée d'une manière à prendre en compte le contexte culturel de la région. Des images et des schémas sont utilisés pour donner aux participants une idée claire sur le projet proposé ;
- Les avis de la consultation publique et les documents sont fournis d'une manière qui est facilement accessible pour les parties prenantes ;
- La traduction (français, arabe) est également assurée lors de la consultation publique, afin que la communication soit claire et comprise par tous les participants multilingues ;
- La rédaction d'un compte-rendu dans lequel seront reportés tous les commentaires, suggestions ou questions des parties prenantes présentes ;
- La communication des coordonnées des personnes à contacter : l'adresse, le numéro de téléphone, fax et email ;
- La communication régulière avec les représentants des communautés et les informer des mesures prises pour remédier ou répondre aux préoccupations soulevées.

Au cours de la consultation publique, le BET a présenté le projet dans son cadre national de développement du plan solaire. Le cadre législatif pour la procédure de l'EIES a été également expliqué. Par la suite, le BET a décrit le concept du projet, son emplacement, les impacts sociaux et environnementaux durant les phases de construction et d'exploitation et les mesures d'atténuation qui sont proposées pour compenser ces potentiels impacts.

À l'issue de la présentation, les participants ont été invités à poser des questions, à faire des commentaires ou des suggestions pour d'autres mesures d'atténuation complémentaires. Toutes les questions et les réponses correspondantes ont été reportées dans un compte-rendu publié au même titre que l'étude d'impact environnemental et social.

6. MECANISME DE RECLAMATION ET DE GESTION DES PLAINTES

Toutes les plaintes reçues devront être traitées dans un délai acceptable. Si la plainte est grave, des mesures correctives seront prises immédiatement, avant la définition d'un plan d'action sur le long terme. Toutes les plaintes seront consignées dans un registre, où seront détaillées les mesures correctives mises en place pour traiter la plainte.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera composé de plusieurs éléments :

- Publication du SEP et du compte-rendu de la consultation publique sur le site web du promoteur du projet (www.masen.ma) ;
- Disponibilité d'une équipe dédiée au traitement des plaintes : adresse, téléphone, fax et email (doleances@masen.ma) ;
- Mise en place d'un registre de consignation des plaintes ;
- Mise à jour du registre.

La figure ci-dessous décrit le processus de gestion des plaintes et doléances :



Figure 3 : Mécanisme de gestion des plaintes

Temps de réponse

Toutes les plaintes enregistrées devront recevoir une réponse dans un délai de 30 jours.

Gestion des plaintes

Pour une gestion efficace des réclamations, la conservation d'une trace écrite de toutes les plaintes est essentielle. Le registre comprendra la date de la plainte, l'objet de la plainte, les actions de suivi mises en place avec les dates effectives, ainsi que le résultat final.

Les plaintes pourront également être déposées anonymement via l'adresse email ou une boîte aux lettres qui sera installée dans les locaux de Masen sur site à Bejaâd.

Suivi et rapports

L'engagement des parties prenantes au cours du cycle de vie du projet est un processus dynamique et itératif. Le promoteur est tenu de surveiller la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et de la performance du mécanisme de règlement des griefs.

En termes de suivi, le Maître d'Ouvrage se chargera de toutes les dispositions nécessaires pour assurer la participation des intervenants au cours de la phase de surveillance. Masen sera chargé du recueil et du traitement des plaintes et doléances, de la gestion des conflits et enfin du suivi et de l'évaluation des projets de développement local.

En matière d'information, le promoteur établira une communication et des rapports réguliers destinés aux communautés et aux personnes concernées tout au long du cycle de vie du projet.